

RÈGLEMENT 2046

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS SEPT CENT QUINZE MILLE DOLLARS (8 715 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le _____ et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par _____ et résolu unanimement que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 2046 intitulé « *Règlement décrétant des travaux de construction d'une nouvelle bibliothèque et autorisant un emprunt de huit millions sept cent quinze mille dollars (8 715 000 \$) nécessaire à cette fin* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas huit millions sept cent quinze mille dollars (8 715 000 \$) pour les travaux de construction d'une nouvelle bibliothèque. L'estimation du coût total des travaux, datée du 10 juin 2025, a été préparée par monsieur Joseph Khadige, ingénieur, à laquelle ont été ajoutés les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes, tels que décrits à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de huit millions sept cent quinze mille dollars (8 715 000 \$) sur une période n'excédant pas trente (30) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Valérie Gravel
Présidente d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Greffière

Léane Adam

Avis de motion :	10 juin 2025
Dépôt du projet de règlement:	10 juin 2025
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

RÈGLEMENT #2046

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS SEPT CENT QUINZE MILLE DE DOLLARS (8 715 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX
ANNEXE "A"

Travaux

Coût direct des travaux	6 187 250.00 \$
Frais généraux et profits (15%)	959 024.00 \$
Imprévus (15%)	1 071 941.10 \$
Sous-total des travaux	8 218 215.10 \$

Frais incidents

Traces Québec	20 000.00 \$
Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif	30 000.00 \$
Frais de déplacements du poteau d'HQ et les câbles associés aux autres partenaires	30 000.00 \$
Frais demande de CA	2 627.00 \$
Sous-total des frais incidents	82 627.00 \$

Total des travaux et frais incidents	8 300 842.10 \$
--------------------------------------	-----------------

Taxes nettes	414 004.50 \$
--------------	---------------

Coût total	8 714 846.60 \$
------------	-----------------

Montant du règlement	8 715 000.00 \$
----------------------	-----------------